



AGEFOS PME Ile-de-France
11 rue Hélène
75 849 PARIS Cedex 17
<http://www.agefos-pme-iledefrance.com>

Appel à propositions 2019-2020

Appel à propositions concernant

ACCES VAE

Projet visant à un accompagnement renforcé sur le
dispositif VAE



Département Projets, Emploi et Cofinancements

Contact :

Sana EL MAJDOUBI

aap@agefos-pme.com

Consultation du 08 Novembre 2018

Ce programme est susceptible d'être cofinancé par :



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Sommaire

1. Objet de la consultation.....	3
2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France.....	3
3. Présentation du dispositif	5
4. Missions assignées au prestataire	7
5. Contenu de la proposition.....	10
6. Le pilotage	12
7. Le suivi administratif et l'intervention du financeur.....	12
8. Procédure de l'appel à propositions.....	13
9. Critère de sélection	14
10. Traitement des offres parvenues	14
11. Contractualisation	15

1. Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du projet «**ACCES VAE**» susceptible d'être cofinancé par le **FSE**, Axe prioritaire 2 Objectif spécifique 3 du programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion.

AGEFOS PME Ile-de-France souhaite sélectionner un panel de prestataires – organismes de formation en capacité de réaliser un accompagnement renforcé dans le cadre de son dispositif d'accompagnement ACCES VAE.

Ce dispositif d'accompagnement se donne pour objectifs de :

- Mettre en place un accompagnement renforcé à la validation des acquis de l'expérience VAE élargi à toutes les certifications et à favoriser l'accès à l'information et aux conseils.
- Promouvoir la VAE dans les TPE/PME
- Favoriser les certifications de niveau IV et V en développant des parcours spécifiques individualisés.
- Développer la VAE comme outil au service de la performance humaine de l'entreprise notamment dans le cadre de la sécurisation des trajectoires professionnelles (démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences menées notamment dans les PME).

Les actions se dérouleront entre le 2 janvier 2019 et le 31 décembre 2020 avec un démarrage du parcours VAE au plus tard le 30 avril 2020 pour une durée maximum de 9 mois.

La réponse à cet appel à propositions devra parvenir au plus tard le vendredi 07 décembre 2018 à 16h00.

Le présent appel à propositions précise le cahier des charges qui définit les spécifications techniques, juridiques et administratives indispensables pour répondre avec justesse à la présente consultation.

L'AGEFOS PME Ile-de-France communiquera au titulaire dès qu'elle en aura connaissance des dispositions règlementaires à paraître relatives à la loi « Avenir Professionnel », à la mobilisation du Fonds social européen (FSE) pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre du présent marché.

2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France

Le Fonds d'Assurance Formation, **AGEFOS PME** est un **Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)** avec un agrément unique et national délivré par l'Etat.

Il est régi par un accord constitutif, des statuts nationaux et régionaux. Conclu le 6 juillet 1972 et modifié en dernier lieu le 6 janvier 2015, l'accord constitutif d'AGEFOS PME a été signé entre la CGPME d'une part, et la CFDT, le CFE-CGC, la CFTC, la CGT et CGT-FO d'autre part.

AGEFOS PME a été habilité OCTA par arrêté du 4 juin 2016.

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé de fonds pour la formation professionnelle et compte aujourd'hui 13 associations territoriales réparties en métropole ainsi que dans les DOM, et d'un Siège National.

Le réseau AGEFOS PME, implanté sur l'ensemble du territoire, exerce et développe, depuis 1972, ses missions et services au plus près des entreprises.

Le réseau AGEFOS PME propose également un service particulier aux branches professionnelles (51 branches adhérentes), groupes ou grandes entreprises nationales qui souhaitent mettre en œuvre une politique de formation commune aux entreprises qui leur sont rattachées.

AGEFOS PME Ile-de-France est une association régionale agissant pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes entreprises AGEFOS PME. AGEFOS PME en Ile-de-France est géré par un Conseil d'Administration paritaire de 24 membres composé précisément à parité de la CPME d'une part, et des 5 centrales syndicales représentatives des salariés d'autre part, soit CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO.

AGEFOS PME Ile-de-France emploie 150 collaborateurs dédiés à l'accès et au financement de la formation des salariés TPE et des PME en Ile-de-France.

AGEFOS PME Ile-de-France est organisé autour :

- des 8 départements franciliens, regroupés en 5 délégations territoriales dont une spécifique TPE :
 - Délégation territoriale Paris (75)
 - Délégation territoriale Sud Est Francilien (91, 77)
 - Délégation territoriale Nord Est Francilien (93, 94, 95)
 - Délégation territoriale Territoire Ouest Francilien (78, 92)
 - Délégation régionale TPE
- un Centre Régional de Gestion, installé à Lisses (Essonne)
- un Département Projets, Emploi et Cofinancements

Missions de collecte et de gestion des fonds de formation

AGEFOS PME Ile-de-France collecte et gère localement le budget formation des entreprises constitué par :

- ▶ Les contributions des entreprises : le plan de formation et la professionnalisation ;
- ▶ Les financements des pouvoirs publics: Europe, État, Conseil régional, Conseils départementaux...

Missions d'accompagnement de projets d'entreprises

AGEFOS PME Ile-de-France informe et assiste les entreprises dans les démarches telles que :

- ▶ Le diagnostic des besoins de formation, qu'ils soient propres à l'entreprise, à une profession ou à un territoire ;
- ▶ La formalisation et la planification du projet de formation ;
- ▶ L'information et le conseil sur l'ensemble des aides à la formation et à l'embauche ;
- ▶ La mobilisation de financements complémentaires ;
- ▶ L'identification des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet :cahier des charges, appel à propositions ;
- ▶ La définition des critères d'évaluation des actions de formation.

Missions de financement des actions de formation

AGEFOS PME Ile-de-France finance les actions de formation au bénéfice de salariés d'entreprises :

- ▶ Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ;
- ▶ Dans le cadre de la professionnalisation (contrats de professionnalisation, périodes de professionnalisation) et des actions de tutorat ;
- ▶ Dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Intervention AGEFOS PME Ile-de-France auprès des demandeurs d'emploi

- ▶ Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)
- ▶ Emploi d'avenir
- ▶ Contrat de sécurisation professionnel (CSP)

AGEFOS PME Ile-de-France, premier OPCA des TPE et PME franciliennes, c'est :

- 8 implantations
- 150 salariés
- 56.000 entreprises clientes (dont 88% de TPE)
- 190.000 stagiaires par an (tous dispositifs)
- 8 millions d'heures de formation par an
- 10 m€ de projets cofinancés

62% des entreprises clientes sont concentrés sur 9 branches professionnelles (Immobilier, Restauration rapide, Coiffure, Expertise comptable, Commerce de détail fruits et légumes, Commerce de détail d'habillement, Services secteur tertiaire, Copalibri papeterie, Courtage d'assurances).

3. Présentation du dispositif

3.1 Contexte et objectif général du dispositif

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, dans la continuité de la formation initiale et parallèlement à la formation continue, une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels.

Elle se distingue des deux autres voies citées par le fait qu'elle repose sur la reconnaissance de l'expérience et non de la formation.

La loi a été complétée en 2009, notamment pour renforcer l'orientation et l'accompagnement vers la VAE.

Le dispositif VAE permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle.

Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités salariées ou non.

La VAE ouvre donc des perspectives, en particulier, pour ceux ou celles qui travaillent depuis de nombreuses années mais n'ont pas eu la possibilité et/ou l'opportunité d'accéder à la "reconnaissance du diplôme".

Dans de nombreux cas, il s'agit de salariés ayant peu bénéficié de la formation, initiale ou continue. L'introduction d'un dispositif de reconnaissance de l'expérience en France se révèle indissociable des enjeux de la réforme de la formation professionnelle.

D'après un bilan de la DEPP (Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance) de septembre 2014, les femmes, largement majoritaires, renforcent encore leur présence au moment du dépôt de candidature (de 65% à 68%), de même que les personnes visant un diplôme de niveau V (de 21% à 24%). Sept candidats sur dix visent un titre ou un diplôme de niveau BAC ou CAP/BEP. 70% des candidats se positionnent sur ce type de diplômes. (Etude le DARES-Janvier 2014)

A noter que les 2 dernières lois ont révolutionnées le dispositif VAE.

Par la loi du 05 mars 2014, l'accompagnement à la VAE est rendu éligible au CPF et intègre dans le calcul de la durée d'expérience, les périodes de formation initiales ou continue en milieu professionnel, pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau V.

Cette loi précise le détail et le déroulement de l'accompagnement mais le restreint, en matière de financement, à l'étape de préparation du « Livret 2 dit de preuve » et de l'entretien avec le jury.

La loi de travail de 2016 dite « Loi EL KHOMRI » modifie la durée minimale d'activité de 3 ans à 1an. Cette loi lève également la limite de cinq ans pour les parties de certification validées partiellement, constituant un « Bloc de compétence ».

De ce fait, la VAE se positionne comme un droit au service d'un projet individuel et aussi comme un outil de GPEC.

Après 16 années d'existence, plusieurs études mettent en exergue certaines difficultés identifiées dans le processus de validation d'une VAE.

La première tient au nombre important de certifications accessibles par la VAE et les difficultés que cela entraîne pour les salariés en termes d'orientation.

La seconde tient à la constitution des dossiers de recevabilité et de validation des acquis qui peuvent mettre en difficulté les salariés maîtrisant mal l'écrit.

Au terme du processus, il est à souligner une grande déperdition de candidats suite à des validations partielles par le jury.

Il a été constaté des carences sur l'ensemble des étapes de l'accompagnement à la VAE qui sont mis en évidence.

Ainsi, les 24 heures d'accompagnement prévues par la loi apparaissent insuffisantes pour certains. Selon les profils, les besoins d'accompagnement peuvent être plus ou moins importants. Ils le sont d'autant plus si c'est un processus de validation reposant sur l'écrit, notamment les salariés de bas niveau de qualification et ceux ne maîtrisant pas l'écrit.

L'objectif du dispositif ACCES VAE est de sécuriser les parcours professionnels.

La complexité et la diversité des dispositifs VAE nécessitent une réponse structurée en matière d'information et de conseil afin de permettre un plus large accès au parcours VAE pour les entreprises et leurs salariés notamment dans les TPE/PME.

Lancé à titre expérimental en 2011 avec le soutien financier du FPSPP, le dispositif d'accompagnement renforcé est ouvert à tous les titres du RNCP et s'appuie sur les recommandations régionales d'accompagnement VAE validées par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux (COPIRE).

L'innovation du projet réside dans l'approche globale de l'accompagnement à la VAE par le bénéfice d'une prestation d'accompagnement renforcé, facteur clef de la réussite, lui facilitant les démarches d'obtention et de validation effective de la certification qu'il vise.

Cet accompagnement renforcé se caractérise par :

- un suivi personnalisé par un prestataire sélectionné et spécialisé dans l'accompagnement à la démarche VAE
- une aide spécifique de 10 heures à la synthèse écrite
- un accompagnement post-jury de 5 heures, afin de pérenniser la démarche en cas de validation partielle.

3.2 Salariés et entreprises ciblés

Publics cibles

Tous les salariés des entreprises adhérentes, ayant 1 an d'expérience minimum en lien avec la certification visée et prioritairement:

- les moins qualifiés,
- les femmes,
- les seniors (de plus de 54 ans),
- les salariés en situation d'emploi instable (contrat aidés, CDD, temps partiel),
- les salariés en situation de handicap,
- et les salariés issus de secteurs impactés par des mutations (technologiques, environnementales, économiques...) nécessitant une adaptation afin de préserver leur employabilité et leur mobilité.

Les entreprises éligibles en Ile-de-France

Toutes les entreprises de moins de 250 adhérentes AGEFOS PME Ile-de-France au titre du plan de formation n'appartenant pas à un groupe.

4. Missions assignées au prestataire

4.1 Présentation des missions

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de sélectionner plusieurs prestataires pour ce projet.

Les missions inhérentes au dispositif **ACCES VAE** ont été décomposées de manière distincte en **2 lots**. Les réponses à l'appel à propositions peuvent porter sur un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Informations collectives en entreprise

Une première phase de promotion et information collectives en intra-entreprises à destination des salariés.

Cette phase est essentielle pour être au plus près du bénéficiaire final. Elle se déroulera sous la forme de réunions d'informations collectives en intra-entreprise.

Les objectifs dans cette première phase :

- Donner de l'information sur le dispositif VAE
- De répondre aux interrogations des salariés
- Leur proposer un accompagnement qui répond à leur besoin
- Susciter l'intérêt et l'adhésion des bénéficiaires

- Objectif :
- **60 réunions** sur la période 2019-2020 soit 30 par an,
- Recueillir les inscriptions à l'issue

Lot 2 : Accompagnement VAE

L'accompagnement ACCES VAE a été décomposé en **3 blocs**.

- **Bloc 1: Appui conseil – Constitution du Livret 1**

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la mise en œuvre de son projet VAE afin de faciliter l'obtention de recevabilité par le certificateur :

- Action 1 : Etude d'opportunité et de faisabilité du projet
- Action 2 : Ciblage de la certification
- Action 3 : Aide à la constitution du dossier de recevabilité

La première phase, d'une durée de 5 à 8 heures, permet de confirmer le choix de la démarche VAE. Le salarié est accompagné par un interlocuteur relais qui a pour mission d'étudier avec lui la faisabilité et l'opportunité du projet ; de cibler la certification visée et de l'assister dans le montage du dossier de recevabilité (préparation du livret 1).

Durée de l'appui conseil : **de 5 à 8 heures / candidat**

- **Bloc 2: Accompagnement au dossier de validation – Livret 2**

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la préparation du dossier de validation et le passage devant le jury :

- Action 4: Aide à la constitution du dossier de preuves
- Action 5: Préparation au passage devant jury

La deuxième phase de construction de la démarche VAE correspond à la préparation du livret 2 (dossier de validation). Elle consiste en l'aide à la constitution du dossier de preuves de la pratique professionnelle du candidat et à la préparation au passage devant jury, d'une durée de 17h à 20h / candidat.

Durée: **de 17h à 20h / candidat**

- **Bloc 2 bis: Aide à la synthèse écrite**

Afin d'optimiser l'accès à la certification des salariés, ils pourront bénéficier d'une formation à la remobilisation du code écrit :

- Action 4 bis : Synthèse écrite

Durée: **entretiens individuels ou collectifs soit 10h maximum/candidat**

Cette deuxième étape est réalisée sur une **durée maximum de 30 heures**.

- **Bloc 3: Post Jury**

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la recherche de solutions pour pérenniser la démarche entamée :

- Action 6 : En cas de validation partielle, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions

Remarque : Dans le cadre de cet appel à propositions, nous attendons du ou de(s) prestataire(s) retenu(s) une **participation active à la promotion du dispositif « ACCES VAE » auprès de leur réseau d'entreprises et au repérage des entreprises ciblées.**

4.2 Calendrier de réalisation

Pour faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent appel à projets, les actions **ACCES VAE** doivent impérativement être réalisées entre le **2 janvier 2019 et le 31 décembre 2020 avec un démarrage du parcours VAE au plus tard le 30 avril 2020 pour une durée maximum de 9 mois.**

4.3 Respect du décret qualité du 30 juin 2015

Le décret sur la qualité des actions de formation professionnelle continue du 30 juin 2015 fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre des actions qu'il finance.

A ce titre, L'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En outre, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Conformité au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

L'organisme prestataire retenu s'engagera à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015.

À ce titre, l'organisme prestataire retenu adhèrera à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com

5. Contenu de la proposition

L'offre du candidat sera formalisée et restituée en **TROIS NOTES DISTINCTES** au titre de cet appel à propositions « **ACCES VAE** » :

1. **Offre technique** présentant la proposition d'intervention du prestataire composée des différents chapitres ci-dessous,
2. **Synthèse de l'offre technique,**
3. **Offre financière détaillée**

5.1 L'offre technique

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire selon le modèle joint en annexe 1

L'annexe 1 est à renseigner dans sa totalité.

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire devra présenter sa propre vision liée au marché de l'emploi actuel et aux difficultés et besoins de recrutement des entreprises franciliennes sur les métiers et secteurs identifiés dans le cadre de la présente consultation.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

L'organisme prestataire devra présenter et détailler sa proposition du ou des parcours de formation.

Il décrira par lot thématique :

- ▶ Le programme détaillé des formations proposées,
- ▶ Les prérequis exigés et méthodes d'évaluation préalables de ceux-ci,
- ▶ Les méthodes pédagogiques,
- ▶ Les lieux de formation proposés sur l'Ile de France,
- ▶ Les modalités d'évaluation en cours et de suivi post-formation,

Chapitre 4 : moyens humains et matériels

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et du suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- Nom et rôle de chaque intervenant et/ou formateur
- Responsabilités de chaque intervenant et/ou formateur
- Présentation des profils des formateurs pressentis sous forme de tableau synthétique :

	Nom	Expérience en tant que formateur	Expérience dans la structure	Spécialité de formation
Formateur 1				
Formateur 2				
...				

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

5.2 Synthèse de l'offre technique

Le prestataire remettra une synthèse de son offre technique ayant pour objet de faciliter la lecture transversale de la proposition commerciale. Elle pourra être remise sous forme de présentation PowerPoint.

5.3 L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le **taux horaire par stagiaire en euros HT** de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée ou que son expérience lui dicte.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous :

Exemple d'offres financières à personnaliser en fonction des lots à conventionner

Actions d'accompagnement individuel

Intitulé et détail de l'action	Durée (heures)	Taux horaire / stagiaire (en euros HT)	Montant total/stagiaire (en euros HT)
Accompagnement VAE			

Actions d'informations collectives en entreprise:

Intitulé et détail de l'action	Durée (1/2 journée)	Taux par 1/2journée HT	Montant total HT par entreprise

6. Le pilotage

Le suivi de ce projet sera assuré par des responsables de projet AGEFOS PME Ile-de-France : **Sana EL MAJDOUBI**.

Il informera les conseillers AGEFOS PME Ile-de-France du suivi et du déroulement de l'opération afin d'optimiser l'accompagnement des entreprises participantes.

Le prestataire désignera un chef de projet et interlocuteur unique.

Il s'assurera en permanence du bon déroulement du contrat, du respect de ses engagements, de l'atteinte des objectifs et des échéances.

A chaque étape identifiée ci-dessus (réunions, accompagnement/formations), il est demandé au prestataire de faire apparaître dans le rapport d'avancement, qui sera à transmettre au responsable de projet AGEFOS PME Ile-de-France, les éléments suivants :

- Le bilan à chaque étape.
- Les écarts par rapport aux prévisions et les points critiques.
- Le planning mis à jour avec la mise en évidence des modifications.
- Les décisions et les préconisations émises pendant le période considérée.
- La liste des actions à faire pour résoudre les problèmes rencontrés.
- Les indicateurs qualité (évolution...).

Le prestataire s'engage à respecter le fonctionnement défini ci-dessus (rôle des participants, objectifs, documents supports en entrée et sortie...) Il doit également désigner une personne en charge d'effectuer le relais d'information.

7. Le suivi administratif et l'intervention du financeur

AGEFOS PME Ile-de-France souhaite s'assurer de la qualité et de la fiabilité du suivi administratif.

Pour cela, elle souhaite particulièrement contrôler :

- les obligations de publicité dans le cadre de son partenaire financeur.
- la satisfaction des acteurs et des entreprises.
- l'évaluation de la prestation.

7.1 Communication et intervention du FSE

Le FSE est susceptible d'intervenir dans le financement des différentes actions décrites dans cet appel à propositions. Ce financement relèverait d'une opération portée par AGEFOS PME Ile-de-France au titre du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014/2020.

8. Procédure de l'appel à propositions

8.1 Démarche et calendrier

Délai	Description
08/11/2018	Lancement de l'appel à propositions
07/12/2018	Date limite de dépôt de réception des dossiers.
Semaine 50	Instruction des réponses à l'appel à propositions par le comité de sélection
Semaine 51	Audition des prestataires / organismes de formation par le comité de sélection
Semaine 51	Envoi du courrier de notification de sélection
02/01/2019	Lancement et déploiement du programme d'actions par le(s) prestataire(s) retenu(s)

La réponse à cet appel à proposition, relié et avec pages numérotées, devra parvenir à AGEFOS PME Ile-de-France **au plus tard le 07/12/2018 à 16H00.**

Toute réponse incomplète et/ou parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée et étudiée.

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

La réponse sera adressée **au format électronique et par courrier** sous pli portant la mention.
ACCES VAE et libellé au nom de :

AGEFOS PME Ile-de-France
Réponse à l'AAP **ACCES VAE 2019-2020**
Département Projets, Emploi et Cofinancements
A l'attention de **Sana EL MAJDOUBI**
11 rue Hélène – 75 849 Paris cedex 17
Courriel : aap@agefos-pme.com

8.2 Coût de préparation de l'offre de services

Tous les coûts de préparation des offres de service sont à la charge exclusive des prestataires.

9. Critère de sélection

Les critères de sélection retenus sur le présent appel à propositions sont :

Critères de sélection à personnaliser au regard du projet – exemple de critères de sélection :

Critères	Notation	Coefficient
Adéquation de l'offre de service en fonction du présent appel à propositions	Sur 5	3
Cohérence et qualité de la proposition au regard du cahier des charges	Sur 5	3
Capacité à travailler avec le public cible	Sur 5	2
Capacité d'intervention sur le territoire donné	Sur 5	2
Pertinence et diversité des méthodes pédagogiques	Sur 5	3
Capacité à promouvoir l'offre de services en collaboration avec AGEFOS PME	Sur 5	2
Prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Sur 5	1
Expérience et qualification des intervenants mobilisés par l'organisme/le prestataire	Sur 5	1
Proposition financière : tarification et coût d'intervention cohérents et réalistes	Sur 5	3
Capacité à respecter les procédures administratives définies par AGEFOS PME Ile-de-France	Sur 5	2

10. Traitement des offres parvenues

10.1 Traitement des offres parvenues

Toute proposition recevable sera examinée et présentée à la Commission de sélection AGEFOS PME Ile-de-France, chargée de sélectionner les offres les plus pertinentes.

L'analyse de la réponse sera faite à partir des éléments objectifs, concrets, vérifiables, fournis dans leur dossier.

AGEFOS PME se réserve le droit d'inviter le prestataire de son choix à faire une présentation de son offre de service ou à lui fournir des informations complémentaires.

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'offre de service et s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit à AGEFOS PME Ile-de-France.

L'AGEFOS PME Ile-de-France n'est engagée qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

11. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet par AGEFOS PME Ile-de-France, une convention de prestation de services sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME Ile-de-France.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les productions aient fait l'objet d'une validation par AGEFOS PME Ile-de-France.

Elle précisera également les modalités d'adhésion du prestataire à la Charte Qualité d'AGEFOS PME, dans le respect de sa procédure d'évaluation et de référencement Qualité.

Cette convention portera sur l'année civile 2019 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an par voie d'avenant.